

Gouvernement du Québec

Décret 708-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT le renouvellement du mandat de cinq membres du Tribunal administratif du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 58 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal administratif du travail est renouvelé pour cinq ans à moins que le membre ne demande qu'il en soit autrement et qu'il notifie sa décision au ministre au plus tard trois mois avant l'expiration de son mandat;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 58 de cette loi prévoit qu'une dérogation à la durée du mandat ne peut valoir que pour une durée fixe de moins de cinq ans déterminée par l'acte de renouvellement et, hormis le cas où le membre en fait la demande pour des motifs sérieux, que lorsque des circonstances particulières indiquées dans l'acte de renouvellement l'exigent;

ATTENDU QUE l'article 59 de cette loi prévoit que le renouvellement du mandat d'un membre est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement et qu'un tel règlement peut notamment fixer la composition des comités et le mode de nomination de leurs membres, lesquels ne doivent pas faire partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), ni la représenter;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 61 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 258 du chapitre 15 des lois de 2015 prévoit notamment que le mandat des commissaires de la Commission des relations du travail est, pour la durée non écoulée de celui-ci, poursuivi à titre de membre du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 266 du chapitre 15 des lois de 2015 prévoit notamment que les commissaires qui deviennent membres du Tribunal administratif du travail par application de l'article 258 conservent la rémunération qu'ils recevaient le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE l'article 267 du chapitre 15 des lois de 2015 prévoit que les avantages sociaux et les autres conditions de travail des commissaires, tels qu'ils existaient

avant l'entrée en vigueur du chapitre 15 des lois de 2015, demeurent applicables aux personnes qui deviennent membres du Tribunal administratif du travail en application de l'article 258 de cette loi jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail prévu à l'article 61 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du travail et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres édicté par le décret numéro 387-2016 du 11 mai 2016, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner le renouvellement du mandat de notamment M^e Sylvain Bailly, M^e Myriam Bédard, M^e Jean-François Clément, M^e Susan Heap et M^e Maryse Morin comme membres du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE ce comité a transmis ses recommandations au secrétaire général associé aux emplois supérieurs et à la ministre responsable du Travail;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de M^e Sylvain Bailly, M^e Myriam Bédard, M^e Jean-François Clément, M^e Susan Heap et M^e Maryse Morin comme membres du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE M^e Sylvain Bailly et M^e Susan Heap ont demandé que leur mandat soit renouvelé pour une durée moindre que cinq ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Travail :

QUE M^e Sylvain Bailly soit nommé de nouveau membre du Tribunal administratif du travail du 20 novembre 2016 au 4 janvier 2019;

QUE M^e Susan Heap soit nommée de nouveau membre du Tribunal administratif du travail du 20 novembre 2016 au 28 février 2020;

QUE M^e Myriam Bédard et M^e Maryse Morin soient nommées de nouveau membres du Tribunal administratif du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 20 novembre 2016;

QUE M^e Jean-François Clément soit nommé de nouveau membre du Tribunal administratif du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 26 novembre 2016;

QUE M^e Sylvain Bailly, M^e Myriam Bédard, M^e Jean-François Clément, M^e Susan Heap et M^e Maryse Morin continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des relations du travail (chapitre C-27, r. 7) jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail prévu à l'article 61 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1);

QUE M^e Myriam Bédard soit en congé sans solde total du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au même classement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65344

Gouvernement du Québec

Décret 709-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT la désignation des coprésidents du Comité Entraide – secteurs public et parapublic

ATTENDU QUE le décret numéro 408-2016 du 18 mai 2016, concernant la campagne de sollicitation Entraide – secteurs public et parapublic prévoit que le gouvernement désigne, sur recommandation du ministre responsable du comité, les coprésidents du Comité Entraide – secteurs public et parapublic, dont une personne issue de la haute fonction publique et une personne représentant une organisation syndicale des secteurs public et parapublic;

ATTENDU QUE, pour assurer l'expertise et la continuité au sein du comité, il y a lieu que la désignation des coprésidents soit pour la durée du décret concernant la campagne de sollicitation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 470-2014 du 28 mai 2014, la coprésidente représentant une organisation syndicale des secteurs public et parapublic a été désignée pour les campagnes de sollicitation des années 2014 et 2015;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 429-2015 du 20 mai 2015, le coprésident issu de la haute fonction publique a été désigné pour les campagnes de sollicitation des années 2015 et 2016, mais que celui-ci a démissionné de ses fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les coprésidents du Comité Entraide – secteurs public et parapublic pour un mandat de cinq ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE madame Line Bérubé, sous-ministre au ministère de la Famille, soit désignée coprésidente du Comité Entraide – secteurs public et parapublic, issue de la haute fonction publique, pour les campagnes de sollicitation des années 2016 à 2020;

QUE monsieur Roberto Bomba, trésorier de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec, soit désigné coprésident du Comité Entraide – secteurs public et parapublic, représentant une organisation syndicale de ces secteurs, pour les campagnes de sollicitation des années 2016 à 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65345